

Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Republique Française.

Arrêté.

Le Président du Conseil,  
Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Edifices Militaires.

Sur les lettres du Ministre de la Guerre en date  
des 13 Novembre 1912, 10 Décembre 1912 et 10 Janvier  
1913;

Sur les avis de la Commission des Monuments  
Historiques ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts;

Arrête :

Sont classés parmi les Monuments Historiques  
les Edifices ou parties d'Edifices militaires ci-après dé-  
signés :

Gouvernement Militaire de Paris.

1<sup>er</sup> École Militaire de Paris. - Construction qui  
encadre la Cour d'honneur.

A. - Le bâtiment principal dont la face anté-  
rieure donne sur le Champ de Mars et la face postérieure

sur la Cour d'Honneur (pavillon central, deux corps de logis à droite et à gauche, deux pavillons en retour à droite et à gauche sur la Cour d'Honneur);

B.- Les deux galeries qui prolongent ces pavillons de part et d'autre de la dite cour, jusqu'à la grille qui suit;

C.- La grille en fer forgé qui sépare la Cour d'Honneur de la Cour d'Orléans et les deux petits corps de garde qui s'y intercalent;

2° Château de Vincennes (Vieux Fort) :

A.- Encinte complète avec ses tours, portes et fossés (extérieurement seulement);

B.- Donjon avec sa chemise, son châtellet et ses fossés, (extérieurs et intérieurs);

C.- Sainte-Chapelle (extérieure et intérieure);

D.- Pavillon du Roi (façade);

E.- Pavillon de la Reine (façade);

3° La Grande Scierie à Versailles :

A.- Façades sur la Cour d'Honneur;

B.- Façades des deux pavillons et grilles en bordure sur la Place d'Armes;

C.- Façades en retour sur les avenues de Paris et de Saint-Cloud;

4° La Petite Scierie à Versailles.

A.- Façades sur la Cour d'Honneur;

B.- Façades des deux pavillons et grille en bordure de la Place d'Armes;

C.- Façades en retour sur les Avenues de Paris et de Sceaux;



D. - Bas-relief de Girardou, représentant Alexandre et Bucephale, dans le fronton de l'avant-corps du pavillon arrière.

2<sup>e</sup> Région.

I. A. - Ancienne Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons.

Restes du petit cloître (trois travées comprises entre les murs qui clôt le grand cloître et le bâtiment C), la construction antérieure ;

B. - Restes des cuisines (restes d'une salle à manger d'arcades qui était comprise entre le mur auquel s'adossent les parties subsistantes du petit cloître, le mur qui forme le grand cloître et le mur de clôture de la maintenance) : ces restes en attente.

C. - Ex-Refectoire converti en Magasin à vivres dans la maintenance militaire ; la construction est entièrement intérieure - ment et extérieurement.

2. - Ancienne Abbaye Notre-Dame à Soissons. -

Le cloître est limité aux deux fenêtres romanes qui éclairaient le bas-côté Nord de l'ancienne loggia abbatiale et qui subsistent dans l'un des murs formant le bâtiment N (Arrière des Sapeurs).

Ces fenêtres aujourd'hui aveuglées, sont marquées du côté de l'extérieur par une construction privée élevée en 1846, rue de la Maille Caprice, N<sup>os</sup> 19 et 21.

3. - Maison de l'Archevêque à Soissons :

Pavillon en briques et pierre faisaient partie des Magasins du Génie ; l'extérieur du pavillon (Sapeurs et toitures).

4. - Château de Ham. - L'enceinte comprenant :  
les fossés, les quatre tours d'angle (intérieurement et  
extérieurement) les courtines y compris la galerie de la  
courtine Ouest qui surmonte les machicoulis de cette  
courtine.

### 3<sup>ème</sup> Région.

I. - Château de Caen. - L'enceinte (moins la partie  
Nord qui est moderne) comprenant : les fossés, les  
courtines, les tours, la porte Sud avec l'ouvrage en  
boullets de prétre qui la précède et la porte Est, site  
Porte de secours ou Porte des Champs avec son Pont  
et son boullet de prétre.  
2. - Ancienne Eglise Saint-Nicolas à Caen. - L'église  
entière.

### 5<sup>ème</sup> Région.

1. - Eglise Saint-Cyroul à Provins. - Les constructions  
dépendant du Semic de la Guerre, tant extérieurement  
qu'intérieurement. Chœur, transept et chapelle couverts  
en maçon à fortages - y compris le clocher qui sur-  
monte le chœur.

2. - Palais de Fontainebleau. - (Bâtimens occupés  
par l'Ecole Militaire de St. Antoine).

A. - Cour Henri IV - Extérieurs des bâtimens qui  
entourent cette cour (Facades et combles).

B. - Cour des Princes. - Extérieurs des bâtimens qui  
entourent cette cour (Facades et combles).

C. - Pavillon Sully : Facades et combles.

### 6<sup>ème</sup> Région.

Porte de France à Longwy. - Porte couronnée de  
deux piles à pans coupés qui surmontent des trophées;



5  
 tympan au-dessus de la baie décorée d'un écusson mutilé  
 qui accompagne des faisceaux d'étendards ; la construc-  
 tion entière, extérieurement.

## 7<sup>ème</sup> Région.

1. - Arc de Triomphe romain à Langres. - La cons-  
 truction entière.

2. - Tour du marché à Langres. - La Tour, extérieu-  
 rement jusqu'à la hauteur du sol de sa plateforme ;  
 intérieurement jusqu'à et y compris les voûtes qui sup-  
 portent cette plateforme.

3. - Tours de Narbonne et St Oreal à Langres. - Les  
 deux tours sont accolés et ne forment en réalité qu'une  
 seule construction ; les deux tours extérieures, extérieurement  
 et intérieurement, à l'exclusion de la toiture coniques  
 qui surmonte la tour de Narbonne et qui est une ad-  
 dition récente.

4. - Porte de Broisach à St. Florent. - La porte pro-  
 prement dite à l'exclusion du colonnade militaire qui  
 la surmonte.

## 8<sup>ème</sup> Région.

Ancienne église Saint-Guilbert à Dijon (Magasin  
 de l'Intendance Militaire). - L'édifice entier.

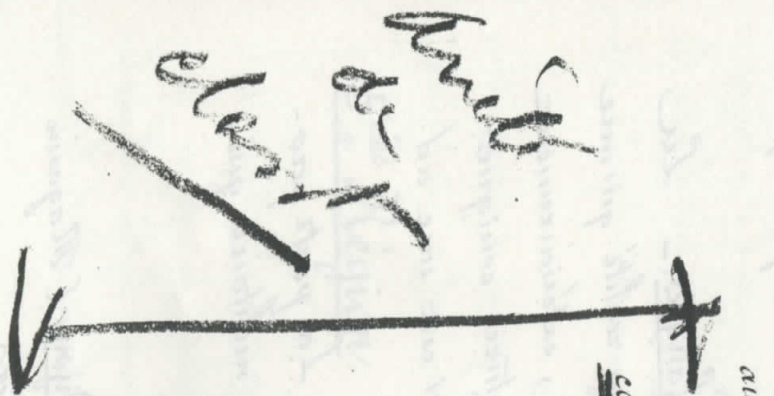
## 9<sup>ème</sup> Région.

1. - Tour Nord de Guise et tour Sud dans la Caserne  
 d'Alaonier, à Guise. - Le gros oeuvre des deux tours, com-  
 pris les combles, et à l'intérieur, les voûtes datant de la  
 construction primitive.

2. - Château d'Angers. - Pavillon dit du Roi  
 René, appelé aussi Doujon. Le pavillon quant à l'exté-  
 rieur seulement.

10<sup>ème</sup> Région.

- 1. - Remparts de Saint-Malo.
- A. Les courtines et les tours (partie au façade sur l'extérieur seulement).
- B. Les portes.
- 2. - Château de Saint-Malo.
- A. - L'enceinte, c'est-à-dire courtines, tours et porte (partie au façade).
- B. - L'intérieur des tours.
- C. - Le grand dougou (bâtiment A, intérieur et extérieur).
- 3. - Fort National de Saint-Malo. - Le placement est limité aux murs d'enceinte.



casernes M. latin des Gallies.

- A. - Bâtiment b. au rez-de-chaussée les salles 9, 9 bis et 10 (magasin à charbon); intérieur seulement.
- B. - Bâtiment c. - Façade Nord, façade Sud. - Au rez-de-chaussée les salles voûtées 4 et 5 (magasin du casernement);
- C. - Bâtiment d. - Au rez-de-chaussée les salles voûtées 2, 3, 4 (réfectoire), intérieur seulement compris les arcades prénant-jour sur la cour du côté à l'ouest.
- D. - Bâtiment a. - Au rez-de-chaussée les salles voûtées 6, 7, 8 (cantine) intérieur seulement.

11<sup>ème</sup> Région.

Remparts de la Ville close de Concarneau (Partie de l'enceinte restant du Département de la Guerre).

- A. - La Tour 4 ou du Gouverneur et la Tour 5 ou du Major, quant à leur extérieur seulement.
- B. - Les courtines adjacentes enfermant les terrains et bâtiments affectés au Service de la Guerre, savoir: la partie du front 4-10 appartenant à la tour 4; le front 4-5; la partie du front 5-6 appartenant à la tour 5;
- C. - La poterne d'accès dans le front 4-5.



14<sup>ème</sup> Région. - 1. - Château d'Annecy. <sup>7</sup>

Bâtiment A. - Tour de la Reine; façade d'entrée avec sa galerie;  
Bâtiment B. - Logis Nemours, Logis du Comte, grande salle, Cour  
Saint-Pierre, Cour Saint-Paul, c'est-à-dire tout le bâtiment  
B à l'exception : 1<sup>o</sup> des magasins adossés à la façade Est  
de la tour Saint-Paul, 2<sup>o</sup> du Logis Neuf entre la grande  
salle et le Logis Perrière.

Bâtiment C. - Logis et Cour Perrière. - Les courtines d'enceinte.

2. - Petit Palais de Conflans à Albertville. - Le classement  
n' intéresse que le pavillon sis au Nord de la caserne de Conflans,  
tel qu'il est désigné dans la dépêche de M. le Ministre  
de la Guerre en date du 20 Octobre 1902 (n<sup>o</sup> 177. - 2). Il  
porte sur la construction entière.

15<sup>ème</sup> Région. - 1. - Fort de Montalban, à Nice. - Les murs d'enceinte,  
avec les fonds subsistants (fronts Nord, Ouest et Sud).

2. - Fort Carré, à Antibes. -

A. - Les deux enceintes.

B. - Dans l'enceinte supérieure et dans le bâtiment au-  
cunlaire qui enveloppe la cour intérieure, l'ancienne  
chapelle convertie en magasin d'habillement.

C. - Dans le bastion Nord-Ouest, le tombeau du Général  
Championnet.

16<sup>ème</sup> Région. - 1. - Ancienne église des Carmes à Perpignan. -

A. - Le portail extérieur, façade Nord.

B. - L'église entière, intérieurement, sous la réserve du main-  
tien des aménagements actuels tant que les besoins du  
service l'exigeront, suivant à qui est stipulé dans la dépêche  
adressée le 28 Juin 1906 (n<sup>o</sup> 23727  $\frac{2}{3}$ ) par M. le Ministre de  
la Guerre à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

2. - Citadelle de Perpignan. - Le cloaque est à l'opposite :-

- A. - à la porte de 1577 qui donne accès dans la citadelle (façade extérieure seulement).  
 B. - à l'ancien Palais des clois de Majorque et d'Aragon ais dans l'ancien de la citadelle et pour cet édifice il est grand : les fossés, la tour d'accès, la chapelle intérieure - mur de c'est-à-dire avec son campanile ; les quatre façades sur la cour avec leurs galeries et leurs escaliers.

19<sup>ème</sup> Région. - Restes de l'église Saint Pierre des Guisines, dans l'avenue de Toulouse.

- A. - Portail roman de la façade Sud de l'ancienne église ;  
 B. - Sufau à arcature avec arcophages dans le mur à l'est du portail.

20<sup>ème</sup> Région. - Porte de la Casse, à Nancy.

- A. - Tours et façade sur la Grande Rue Ville neuve, toitures corinthiennes.  
 B. - Façade sur la rue de la Citadelle.  
 C. - Voûte du passage compris entre les deux façades.

Fait à Paris, le 20 Août 1913.

Pour le Président du Conseil,

Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

et par Délégation,

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Leon Bernard.



ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

*Finistère  
Remparts de Concarneau*

*Conformément à l'avis émis  
par la Commission des Monuments historiques  
dans sa séance du 4 février 1899 ;*

*Vu le consentement du Ministre  
de la Guerre, en date du 17 février 1899 ;*

*Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts ;*

*Arrête :*

*Les remparts de la ville de Concarneau  
sont classés parmi les Monuments historiques.*

*Paris, le 27 février 1899.*

